



**COMMANDE PUBLIQUE  
AFFAIRES JURIDIQUES**

Dossier suivi par Julien YOUINOU  
*Responsable du Service juridique*  
Tél. : 05.46.39.56.65  
JY/EG

**Mesdames Nathalie ROLAND et Emmanuelle GIANANTI**  
Présidentes de l'Association  
«ROYAN SAINTES OCEAN VOLLEY-BALL »

Boîte Postale 40117  
17104 SAINTES Cedex

Lettre Recommandée avec Accusé de Réception  
N°2C 127 886 1047 0

**Objet** : Convention de partenariat - Année 2019

Mesdames les Présidentes,

Je vous remercie de bien vouloir trouver ci-joint, POUR ATTRIBUTION, un exemplaire « original » de la convention de partenariat conclue entre la Ville de ROYAN, la Ville de SAINTES et l'Association «ROYAN SAINTES OCEAN VOLLEY-BALL » pour l'année 2019.

Je vous souhaite bonne réception de ce document et je vous prie de croire, Mesdames les Présidentes, en l'expression de mes sentiments distingués.

Pour le Maire,  
par délégation,  
Le Premier Adjoint,



Jean-Paul CLECH

*Exp. en RAR  
le 16.10.19*

**P.J/1**

En provenance de :

~~Association ROYAN Saintes Gac en  
Village 5018  
Boite Postale no 117  
17104 Saintes Cedex~~

SFR2 V22 - FFC 304 - 2016/02/10 - 00117



**RECOMMANDÉ :  
AVIS DE RECEPTION**

Numéro de l'AR : **AR 2C 127 886 1047 0**



Renvoyer à **FRAB**

Présenté / Avisé le : 16/10/19  
Distribué le :

Je soussigné déclare être  
 Le destinataire  
 Le mandataire

Signature  
(Prénom et Prénom  
du destinataire) \*

Signature Facteur\*

CNI/Permis de conduire  
 Autre : .....

\* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.  
LA POSTE AGRÉMENT N° C806

Ville de ROYAN SJ  
Hôtel de Ville (l'ancien)  
80 avenue de Pontcaillac  
17205 ROYAN Cedex





COMMANDE PUBLIQUE  
AFFAIRES JURIDIQUES

D 19.587

CONVENTION DE PARTENARIAT  
UNION ROYAN SAINTES VOLLEY-BALL

ENTRE

La Ville de ROYAN représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2017 intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 4 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par Monsieur Jean-Paul CLECH, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n°17.2647 en date du 5 octobre 2017, lui portant délégation de fonction et de signature, rendu exécutoire le 6 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Ci-après désignée « *la Ville de ROYAN* »,

Et,

La Ville de SAINTES représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du

Ci-après désignée « *la Ville de SAINTES* »,

ET,

L'Association « ROYAN SAINTES OCEAN VOLLEY-BALL », association loi de 1901, déclarée en sous préfecture de ROCHEFORT le 29 juin 2016, sous le numéro W172004505, représentée par Mesdames Emmanuelle GIASANTI et Nathalie ROLAND, Présidentes en exercice, dûment habilitée à l'effet des présentes,

Ci-après désignée *l'Association*,

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Les clubs de volley Ball de ROYAN et de SAINTES ont, le 30 juin 2016, créé une structure dédiée à l'équipe masculine élite, 1<sup>ère</sup> équipe du département et 3<sup>ème</sup> équipe de la région nouvelle aquitaine. Un budget de 115 000 euros a été établi afin de permettre à cette nouvelle structure de pérenniser le volley-ball comme représentant du département à l'échelle nationale et permettre la structuration d'une filière de formation.

Afin de soutenir cette démarche, une demande de subvention a été adressée aux Villes de SAINTES ET DE ROYAN.

En 2018, la Ville de SAINTES a versé une subvention de 15 000 euros à l'Association et la Ville de ROYAN n'a pas versé de subvention.

CECI EXPOSE, IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJECTIFS DE L'ASSOCIATION

L'Association « ROYAN SAINTES OCEAN VOLLEY-BALL » a notamment vocation à promouvoir la pratique du volley-ball par l'organisation d'événements, de communication et la création d'une filière de formation élite, et ce à l'échelle du département.

Autres objectifs de la présente convention, ***l'Association*** s'engage à :

- **entraîner** et présenter une équipe en élite masculine et organiser 15 événements annuels,
- **mener** une politique de formation de cadres conforme aux exigences fédérales (encadrement sportif et corps arbitral).

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour la politique culturelle et d'animation des villes de SAINTES et de ROYAN, les collectivités ont décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers à ***l'Association***.

## ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

En contrepartie ***l'Association***, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, devra justifier du fonctionnement de ses activités conformément à la vocation arrêté à l'article 1 ci-dessus.

En particulier, elle devra :

- **Indiquer** les données statistiques des différentes manifestations, comme par exemple la fréquence des différentes manifestations,
- **Communiquer** à la Ville de ROYAN, **au plus tard le 30 avril** de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son compte de résultat (ou compte de dépenses et recettes) certifié par le Président ou le Trésorier ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée.
- **Fournir** régulièrement les procès-verbaux des assemblées générales et du Conseil d'Administration, ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du Conseil d'Administration et du bureau.
- **Tenir** sa comptabilité par référence aux principes du Plan Comptable Général de 1982 et aux avis du Centre National de la Comptabilité relatifs au secteur associatif.
- **Accepter** le contrôle de ses finances, de sa gestion et de l'utilisation des fonds publics par **la Ville**,
- **Transmettre à la Ville** au plus tard le 10 octobre, un point de situation comptable et financier arrêté à la reprise de l'activité, soit le 5 septembre,
- **Mentionner** la participation financière des Villes de ROYAN et de SAINTES et à faire apparaître leurs contribution financière dans toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.  
L'information relative à ce soutien prend la forme de la mention « action financée avec le concours des Villes de ROYAN et Saintes » et de l'apposition de leurs logos de la Ville de ROYAN conformément à leurs charte graphique.
- **Apposer** le logotype de la Ville de ROYAN ET DE LA VILLE DE SAINTES et la référence leurs site institutionnel <http://www.ville-royan.fr> et <http://www.ville-saintes.fr> qui sont obligatoires sur tous les supports de promotion, d'information, de publicité et de communication relatifs à l'opération aidée, y compris sur les sites web.
- **Avoir** obligatoirement recours à un Commissaire aux Comptes au-delà d'un seuil de 153.000 € et s'engage à transmettre à **la Ville** tout rapport produit par celui-ci, conformément à l'article L.612-4 du Code de Commerce.

## ARTICLE 3 : SUBVENTION

La Ville de ROYAN s'engage à verser la somme de 10 000 euros. La subvention sera versée à la signature des présentes.  
La Ville de Saintes s'engage à verser la somme de 5 000 euros. La subvention sera versée à la signature des présentes.

## ARTICLE 4 : DUREE

La présente convention est établie pour une durée d'un an à compter de sa signature.

#### ARTICLE 4- CONTROLE ET SANCTIONS

##### Contrôle :

Les villes contrôlent à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service.

**Les Villes** peuvent exiger le remboursement de la quote-part équivalente à l'excédent de la contribution financière.

Pendant, et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par **les Villes**, dans le cadre d'une évaluation ou dans le cadre du contrôle financier annuel. **L'Association** s'engage à faciliter l'accès à toutes les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

##### Sanctions :

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par **L'Association** sans l'accord écrit des Ville de ROYAN et de SAINTES, celles-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par **L'Association** et avoir préalablement entendu ses représentants. **Les Villes** en informent **L'Association** par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### ARTICLE 5- LITIGES

Les parties s'efforceront de résoudre tout différend relatif à l'exécution de la présente convention, soit pendant sa durée ou à l'issue de celle-ci. A défaut, ces différends sont soumis à l'appréciation du :

##### **Tribunal Administratif de POITIERS**

15 rue de Blossac

**86000 POITIERS**

☎ : 05.49.60.79.19

greffe.ta-poitiers@juradm.fr

#### ARTICLE 6- ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile, chacune en son siège social respectif.

Fait à ROYAN, le 09 OCT. 2019

Pour la Ville de SAINTES,  
Le Maire



Pour l'Association,  
les présidentes,

Pour la Ville de ROYAN,  
Le maire, par délégation,  
Le Premier Adjoint,



Jean-Paul CLECH

Emmanuelle GISANTI

Nathalie ROLAND